

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Dumont et M. Taite

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de l'actuelle proposition de loi.

Interdire la chasse chaque dimanche contrairement à ce que le titre de cette proposition de loi indique ne permet pas de garantir un accès à la nature pour tous les Français. C'est d'ailleurs tout le contraire en proposant d'instaurer une privation manifeste de liberté à une grande partie d'entre eux.

Au-delà de cette proposition démagogique, empêcher toute régulation des gibiers dans les espaces ruraux ne permettra pas aux Français de se promener plus tranquillement. Le législateur pense notamment à la régulation des sangliers.

Encore faut-il que les auteurs de cette proposition puissent connaître les chasseurs pour comprendre l'importance de cette tradition populaire ainsi que leur rôle en matière de préservation de notre biodiversité...

Quant au risque d'accident de chasse, si la peur augmente non sans mal grâce à une presse militante, ce n'est pas le cas du danger qui lui diminue. C'est la réalité des chiffres : depuis ces 20 dernières années le nombre d'accidents a diminué de 39%. Autrement dit, les efforts mis en place en matière de sécurité payent.

Enfin et parce que cette proposition est une première marche à une interdiction totale de la chasse, le législateur souhaite supprimer cet article.